



AFG

ELTIF 2.0

Panorama des principales évolutions

Alexandre Koch

avril 23

CONTEXTE

- En 2015, le règlement ELTIF 1.0 a introduit un label permettant la commercialisation de FIA à la clientèle de détail dans toute l'UE
- Ce règlement ELTIF a récemment été révisé, conduisant à la publication d'un règlement ELTIF 2.0 au Journal Officiel de l'Union Européenne le 20 mars 2023
- Ce règlement ELTIF 2.0, qui comporte des améliorations très significatives par rapport à ELTIF 1.0, entrera en application le 10 janvier 2024
- Les principales évolutions sont présentées ci-après

Une commercialisation aux investisseurs de détail simplifiée

- ⇒ **Suppression du ticket d'entrée de 10 000€** (ticket qui était applicable aux investisseurs de détail dont le portefeuille d'instruments financiers est inférieur à 500 000€)
- ⇒ **Suppression de la limite d'exposition du portefeuille d'instruments financiers à 10% d'ELTIF** (obligation qui était applicable aux investisseurs de détail dont le portefeuille d'instruments financiers est inférieur à 500 000€)
- ⇒ **Abrogation de plusieurs règles de distribution spécifiques à ELTIF** (obligation de fournir un conseil en investissement approprié, test de pertinence spécifique, etc.) **pour revenir aux règles MIF 2**

COMPOSITION DE L'ACTIF

Des règles assouplies à l'actif de l'ELTIF (1/2)

- ⇒ **Baisse du quota minimum d'actifs éligibles** (qui passe de 70% à 55%)
- ⇒ **Assouplissement des ratios de diversification** (qui passe de 10% de l'actif investi dans une même entreprise/actif/fonds à 20% pour les ELTIF ouverts aux investisseurs de détail; pas de plafond pour les ELTIF réservés aux investisseurs professionnels) **et d'emprise** (un ELTIF peut maintenant détenir jusqu'à 30% des parts ou actions émises par un même fonds – vs 25% précédemment), et cette règle ne s'applique pas aux ELTIF réservés aux investisseurs professionnels (nouveau) ni aux ELTIF nourriciers
- ⇒ **Des possibilités accrues en termes d'ELTIF fonds de fonds** (seuls les ELTIFs, EUvECAs et EuSEFs étaient éligibles, désormais des OPCVM et FIA UE non labellisés sont éligibles, avec une approche look-through) **et maître-nourricier**

COMPOSITION DE L'ACTIF

Des règles assouplies à l'actif de l'ELTIF (2/2)

- ▣ **Plus large éligibilité des actifs physiques**, avec notamment la suppression de la contrainte de valeur minimale de 10M€
- ▣ **Plus large éligibilité des entreprises cotées** : plafond de market cap relevé de 500M€ à 1,5Md€
- ▣ **Elargissement du périmètre des actifs éligibles** : titrisations STS, obligations vertes, fintechs, etc.
- ▣ **Etc.**

Certains assouplissements au passif de l'ELTIF

- **Plus large recours possible à l'emprunt** : la limite passe de 30% du capital à 50% de la NAV pour les ELTIF ouverts aux investisseurs de détail, et 100% de la NAV pour les ELTIF réservés aux investisseurs professionnels
- **Possibilités de rachat en cours de vie du fonds** : maintien de l'approche dérogatoire, mais le cadre dérogatoire sera précisé par des RTS de l'ESMA



Ensemble,
s'investir pour demain

